



Trèbes.

N° 32/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 4/12/2023
ID : 011-211103973-20231204-D_32_2023-BF

FOLIO 177

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE PREMIER DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. JOURDA. PIEDRA. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME MITAIS
MME DIEDRICH

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME MITAIS à MME BILLECI
MME DIEDRICH à M. le Maire.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Modification n°2 du budget primitif 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Didier CARBONNEL, maire-adjoint, expose à l'assemblée ce qui suit :

« À la demande du service de gestion comptable, il sera proposé à l'assemblée de procéder à la modification du budget primitif de la façon suivante, au sein des dépenses de fonctionnement : au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », une baisse de 10 000 €, portant ce chapitre de 2 763 900 € à 2 753 900 € ; au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions », une

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 4/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-D_32_2023-BF

SLO

FOLIO 178

hausse de 10 000 €, portant ce chapitre de 0 € à 10 000 €. Cette modification est interne aux dépenses de fonctionnement et ne change donc rien au montant total de ces dépenses, qui resteront à leur niveau du budget voté en avril 2023, soit 10 810 449,41 €. Il s'agit simplement de se conformer à une demande du service de gestion comptable, qui souhaite que le budget affiche des crédits réservés aux provisions, qui serviront par exemple à payer les créances déclarées irrécouvrables.

La nouvelle présentation budgétaire serait donc la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2023	MODIFICATION PROPOSEE	NOUVEAUX CREDITS APRES DM n°2
011 - Charges à caractère général	2 269 549,41		2 269 549,41
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 667 000,00		3 667 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 763 900,00	-10 000,00	2 753 900,00
66 - Charges financières	211 000,00		211 000,00
67 - Charges exceptionnelles	80 000,00		80 000,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00	10 000,00	10 000,00
DEPENSES REELLES	8 991 449,41		8 991 449,41
023 - Virement à la section d'investissement	1 319 000,00		1 319 000,00
042 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	500 000,00		500 000,00
DEPENSES D'ORDRE	1 819 000,00		1 819 000,00
			0,00
TOTAL DEPENSES	10 810 449,41		10 810 449,41

Il appartient à l'assemblée d'approuver la modification ainsi présentée ».

OUI l'exposé de Monsieur Didier CARBONNEL, et sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 25

Vote : Pour 25
Contre 00
Abstentions 02 VIC - PANERO

